



Bd du Jardin Botanique 50 b° 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

A Madame Yolande Huppe  
Présidente du CPAS d' Anthisnes  
Cour Omalius, 1  
4160 ANTHISNES

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 1

**Vos références:**

**Nos références:** RI/ RU /MT

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 4 août 2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable		Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable		Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2018	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS		Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

#### **Rapport unique**

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

Fonds de participation et activation sociale (FPAS) :

**Frais de personnel :**

En 2018, le subside destiné à financer du personnel dans le cadre de ce Fonds ne peut dépasser les montants suivants :

- Participation sociale : maximum 10 % du subside affecté à ce volet;
- Modules collectifs : maximum 100 % du subside affecté à ce volet;
- Pauvreté infantile : maximum 10 % du subside affecté à ce volet.

Ces plafonds n'ont pas été respectés par votre Centre pour l'année 2018

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

Dossiers

Aucune facture n'a été présentée. L'intégralité du subside alloué a donc été récupéré.

Frais de personnel

Un réajustement a été fait par l'inspectrice (cfr annexe 6).

Le montant accepté par l'inspection étant supérieur au montant déclaré dans le rapport unique, un remboursement vous sera accordé sur la prochaine subvention à vous accorder.

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) :

**Aides sociales individuelles octroyées aux bénéficiaires d'un PIIS :**

La subvention particulière de 10 % du montant du revenu d'intégration octroyé est perçue par le CPAS afin de financer des frais spécifiques d'accompagnement et d'activation mis en œuvre dans le cadre d'un projet individualisé d'intégration sociale.

Par conséquent, cette subvention ne peut être utilisée pour intervenir dans des frais dont l'intervention est une mission de base du CPAS dans le cadre des aides sociales à octroyer pour permettre à l'usager de vivre conformément à la dignité humaine (ex : frais médicaux, frais relatifs à son logement, énergie,...).

## 5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Après l'inspection, une réunion a été organisée avec une assistante sociale et le Directeur Général. Les résultats de l'inspection ont été expliqués. Cela, dans un esprit constructif de bonne collaboration.

Afin de mettre en oeuvre les bonnes pratiques, l'inspectrice vous suggère vivement de revoir le classement des pièces justificatives, cela tant pour une meilleure gestion interne, pour faciliter la déclaration du rapport unique en fin d'année et l'inspection future .

L'inspectrice se tient à votre disposition si des questions subsistent sur les différents points abordés ou suite à la lecture de ce rapport

## 6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Rapport unique : Frais de personnel FSGE	Année 2018	Cf. annexe 6	A effectuer par nos services

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
<i>Rapport unique</i> Fonds pour la participation et activation sociale	Année 2018	1.416,12 €	Par notre service Budget	Via un courrier
<i>Rapport unique</i> Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2018	-2.040,02€ (à vous rembourser)	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer
<i>Rapport unique</i> Droit à l'intégration sociale, contrôle du subside PIIS	Année 2018	87,19€	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :  
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

**ANNEXE 6**  
**CONTRÔLE DES SUBSIDES PERÇUS ET JUSTIFIÉS DANS LE RAPPORT**  
**UNIQUE**  
**ANNÉE 2018**

Les matières qui ont fait l'objet du contrôle sont les suivantes :

- Fonds pour la participation et activation sociale (FPAS)
- Fonds social gaz et électricité (FSGE)
- Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is. Ce contrôle est réalisé à la fois sur les frais de personnel et sur les frais des dépenses déclarées.
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque dépense déclarée/contrôlée.

**I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Préalablement à l'inspection, un croisement des NISS déclarés en frais de personnel relatifs à la loi du 26/05/2002, au fonds de participation sociale, au fonds social gaz et électricité et au subside PIIS a été effectué.

Celui-ci n'a pas révélé de double subventionnement entre les matières précitées. Cependant, des erreurs existent en matière de déclaration des montants de salaire brut annuel des collaborateurs ; dans cette rubrique, c'est l'entièreté du salaire brut liquidé pour le collaborateur qui doit être indiquée et non pas la part du salaire brut lié au subside spécifique.

**I. CONTRÔLE COMPTABLE**

<b>I</b>	<b>Subside maximum auquel le CPAS pouvait prétendre</b>	<b>Dépenses totales déclarées par le CPAS</b>	<b>Dépenses déclarées en frais de personnel</b>	<b>Dépense déclarées activités/dossiers</b>
<b>FPAS</b>	2.519,00 €	2.254,90 €	1.500,00 €	754,90 €
<b>FSGE</b>	26.594,43 €	2.815,98 €	1.982,00 €	833,98 €
<b>PIIS</b>	9.713,42 €	8.335,25 €	8.200,00 €	135,25 €

## I.1 Contrôle des subsides à l'exception des frais de personnel

<b>2</b>	<b>Dépense déclarées activités/dossiers</b>	<b>Dépenses nettes du CPAS en comptabilité (Dép. - réc.)</b>	<b>Subsides refusés après contrôle de la comptabilité</b>
<b>FPAS</b>	€ 754,90	€ 754,90	€ 0,00
<b>FSGE</b>	€ 833,98	€ 833,98	€ 0,00
<b>PIIS</b>	€ 135,25	€ 135,25	€ 0,00

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2018 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

## I.2 Contrôle des frais de personnel

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 A

<b>3</b>	<b>Dépenses déclarées en frais de personnel</b>	<b>Frais de personnel approuvés après inspection</b>	<b>Frais de personnel refusés</b>
<b>FPAS</b>	€ 1.500,00	€ 83,88	€ 1.416,12
<b>FSGE</b>	€ 1.982,00	€ 4.856,13	€ 0,00
<b>PIIS</b>	€ 8.200,00	€ 17.072,17*	€ 0,00

En ce qui concerne les frais de personnel : l'inspection a apporté des rectifications sur le Fonds social gaz et électricité et sur le PIIS , par rapport à la déclaration faite dans le rapport unique.

### 1) Fonds social gaz-électricité :

Le salaire introduit pour Madame A.N ne reprend pas la totalité de son temps de travail mais uniquement la partie affectée au Fonds gaz-électricité. L'inspectrice a fait la rectification (cfr grille) . Le résultat obtenu étant supérieur à votre déclaration un remboursement de **2.874,13€** vous sera octroyé par nos services sur votre prochain subside.

### 2) PIIS

Dans le rapport unique vous avez déclaré madame R.C comme ayant travaillé à 30% de son temps plein à l'établissement des PIIS. Or cette personne a été malade durant toute l'année 2018. Plusieurs personnes ont assumé cette fonction sans toutefois être déclarées dans le RU.

Exceptionnellement, l'inspectrice a tenu compte de ces remplacements (cfr grille) une des 3 conditions permettant un ajustement du rapport unique étant remplie à savoir: le Directeur général est nouvellement rentré en fonction et signe pour la première fois le rapport.

\*L'acceptation des frais de personnel se limite au montant du subside déclaré

## 2. CONTROLE DES FRAIS DECLARES

4	Déclaration dans le RUA	Nombre de dossiers contrôlés	Montant contrôlé	Subsides refusés
<b>FPAS - Participation sociale</b>	€ 554,90	4	€ 554,90	€ 0,00
<b>FPAS - Modules collectifs</b>	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
<b>FPAS - Pauvreté infantile</b>	€ 200,00	4	€ 200,00	€ 0,00
<b>FSGE - Factures individuelles</b>	€ 833,98	0	€ 0,00	€ 833,98
<b>FSGE - Mesures préventives</b>	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
<b>PIIS - interventions usagers</b>	€ 135,19	6	€ 135,19	€ 87,19
<b>PIIS - interventions tiers</b>	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00
<b>PIIS - Autres dépenses</b>	€ 0,00	0	€ 0,00	€ 0,00

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 B

Motif du refus des activités :

*FSGE : aucune facture n'a été présentée.*

*PIIS :- achat d'un Go Pass : il s'agit d'une aide urgente récupérable*

- *Visite chez un généraliste et visite chez un psychiatre : l'inspection n'a pu faire le lien avec le PIIS.*

## 3. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des subventions récupérées après le contrôle :

Total des récupérations	FPAS	FSGE	PIIS
<b>Comptabilité</b>	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<b>Frais de personnel</b>	€ 1.416,12	€ -2.874	€ 0,00
<b>Dossiers individuels</b>	€ 0,00	€ 833,98	€ 87,19
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.416,12</b>	<b>€ -2.040,02</b>	<b>€ 87,19</b>

En ce qui concerne la récupération dans le cadre du Fonds de participation et d'activation sociale (FPAS), vous recevrez prochainement une lettre de créance de notre service "Budget".

Le montant à vous rembourser dans le cadre du Fonds social gaz et électricité (FSGE) sera ajouté à la prochaine subvention à vous octroyer.

Le montant de la récupération dans le cadre du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) sera déduit de la prochaine subvention à vous octroyer (via le relevé mensuel du DIS).